



Europe Écologie Les Verts

Ile-de-France

AU SOMMAIRE DE CE DOSSIER D'ACCUEIL

- Le message d'accueil de Annie Lahmer et Jean-Luc Dumesnil, cosecrétaires régionaux IDF
- Nos valeurs fondatrices
- L'histoire de l'écologie politique
- L'organisation
- Le petit lexique EELV
- Les statuts d'EELV Ile-de-France
- Le règlement intérieur d'EELV Ile-de-France
- Le bureau exécutif régional
- Nos élu-es au conseil régional Ile-de-France
- Les contacts et les sites internet
- Le bulletin d'adhésion





EELV Ile-de-France

Chère amie, cher ami,

Tu as décidé de rejoindre notre jeune parti Europe Ecologie Les Verts, fondé le 13 novembre 2010 à Lyon. Nous te remercions de la confiance que tu accordes à ce mouvement plein de promesse. La démarche de rassemblement engagée depuis les élections européennes de 2009 se poursuit.

Depuis plus de trente ans, l'écologie politique met en lumière l'interaction des crises sociales, économiques et environnementales. Ensemble, nous portons un projet novateur, autonome, solidaire et durable.

Chaque personne doit pouvoir trouver sa place à Europe Ecologie Les Verts, à son rythme, suivant ses possibilités, ses désirs. Les Groupes Locaux sont le lieu d'accueil privilégié. Ils sont la base de notre organisation. Il existe au niveau régional des commissions thématiques (agriculture, aménagement du territoire, transports), mais aussi bon nombre de commissions au niveau national. Les permanents de la rue d'Arcueil sont là pour te renseigner par téléphone, courrier ou courriel.

Ton engagement au sein d'Europe Ecologie Les Verts contribue à ce que l'écologie pèse dans les orientations politiques pour construire un monde respectueux de la nature, plus beau, plus juste, plus solidaire.

Bienvenue dans ta maison que nous allons construire ensemble.

Annie LAHMER et Jean-Luc DUMESNIL

Cosecrétaires régionaux EELV
Ile-de-France



Nos valeurs fondatrices

L'ÉCOLOGIE POLITIQUE

L'écologie politique est née d'une analyse critique de notre société actuelle, du constat des dégradations qu'elle engendre sur notre environnement d'abord, mais aussi sur notre capacité à vivre ensemble, à nous épanouir, à nous libérer de dominations parfois insidieuses. C'est pourquoi les combats environnementaux, mais aussi le régionalisme, le féminisme, l'anti-productivisme, la pacifisme, la critique de la société de consommation sont à l'origine du mouvement écologiste. Être écologiste, c'est peut-être d'ailleurs avant tout croire en l'humanité, en sa capacité à changer cette société, à ne pas se soumettre à un cours de l'histoire que d'aucun présente comme inéluctable.

L'écologie politique c'est d'abord une vision du monde, celui d'un monde fini, aux ressources limitées, qui ne peut supporter ni une expansion infinie, ni un laissez-faire individualiste.

C'est pourquoi la question de la régulation, mais plus encore de la répartition des richesses, de la réduction des inégalités, de la juste répartition de ces ressources limitées est au cœur de la pensée écologiste.

C'est aussi une vision de l'humanité, responsable de son propre destin et de celui de la planète. Une humanité aussi qui ne peut être réduite au statut de producteur-consommateur, dont l'épanouissement ne passe pas par l'accumulation de biens, mais par l'accomplissement de toutes ses dimensions : culturelles, conviviales, éthiques...

QUATRE VALEURS FONDATRICES DÉFINISSENT L'ÉCOLOGIE POLITIQUE

- 1. L'autonomie**, qui plus que la liberté formelle, est chez les écologistes, une orientation pragmatique : « mettre chacun en capacité de prendre son destin en main », être toujours en capacité de voir les conséquences de son action, ne pas se laisser déposséder de cette liberté, être toujours en capacité de faire des choix.
- 2. La responsabilité**, valeur fondatrice, vis-à-vis des autres, de la nature et des générations futures.
- 3. La solidarité**, née de la conscience de l'interdépendance des destins humains, et de la nécessité d'un partage équitable de biens communs et limités.
- 4. La non-violence et la démocratie participative**, parce que les écologistes croient définitivement en la possibilité de résoudre les conflits ou de trouver le juste chemin, par la discussion et la transparence. ●



L'histoire de l'écologie politique

Aux origines des Verts

L'histoire commence bien avant la date de la fondation des Verts en 1984 à Clichy... Peu après 1945, alors que le mode de développement des pays industrialisés provoque une réelle prise de conscience des dégâts de la croissance et de la crise écologique, des penseurs et des naturalistes de sensibilités diverses tentent alors de faire réagir le public à ces problématiques que certains relient à l'économie ou à la critique sociale. De leurs « disciples » impliqués au sein des associations de défense de l'environnement, naîtront les militants qui, dans l'effervescence de l'après 68, feront émerger l'écologie comme sensibilité politique. Dès lors, une prédisposition à l'écologie s'installera, et dès le début des années 70, le groupe « Survivre » en Alsace et la filiale française des « Amis de la Terre » seront créés. En 1971, les premiers candidats écologistes se présenteront aux élections cantonales en Alsace.

Toutefois, la première apparition médiatique ne survient qu'avec la candidature à l'élection présidentielle en 1974 de René Dumont, agronome tiers-mondiste. Bien que perçu comme un candidat marginal, ses interventions télévisées, avec l'image du verre d'eau bu à l'écran : « tant qu'on peut encore boire », pèseront sur les esprits bien au-delà des 1,32 % et marqueront l'entrée réelle de l'écologie dans le champ politique. René Dumont dira voter au second tour pour François Mitterrand « à titre personnel ».

Suite à la campagne « Dumont », le Mouvement Écologiste, première organisation écologiste nationale, est fondé aux assises de Montargis. Symbolique de la culture libertaire du mouvement, la Fédération Anarchiste figurera parmi les groupes d'adhérents et le quittera d'ailleurs quand des candidats seront présentés aux cantonales de 1976. En somme, la campagne de René Dumont comme le programme du Mouvement Écologiste démontre que non seulement les écologistes ont beaucoup d'avance en dénonçant le risque de changement climatique et d'épuisement des ressources mais plus encore, qu'ils ont dès l'origine un programme généraliste : opposition au pillage du tiers-monde, à l'oppression des femmes, des immigrés, critique du libéralisme, autogestion ; tout y est. Les écologistes d'alors sont loin d'être à droite, mais refusent tout appel à voter pour la gauche et sont contre tout désistement. Ils estiment ne pas être « propriétaires de leurs voix » ; les électeurs, pensent-ils, étant capables de se déterminer eux-mêmes.

Au Larzac, emblème de la contestation des années 70, sur les sites de construction des centrales nucléaires, Fessenheim, Malville, Plogoff, les grands rassemblements se démultiplient tandis qu'arrivent les municipales de 1977 qui donneront une tout autre dimension aux écologistes. Les résultats des listes qu'ils présentent dans les grandes villes sont significatifs, elles dépassent parfois



les 10 %. L'écologie est tellement prise en considération que l'année suivante, tous les partis politiques intègrent un chapitre « défense de l'environnement » à leur programme pour les législatives. Les liens tissés sur les terrains de lutte, le déclin de l'extrême gauche, l'image donnée lors des élections, sur une autre manière de faire de la politique, font converger vers les écologistes des non-violents, militants anti-nucléaires, sympathisants de l'extrême gauche ou proche du PSU, défenseurs de la « nature » qui se radicalisent, membres d'associations de consommateurs ou d'usagers des transports.

L'union des écologistes

Ces succès électoraux vont alors poser le problème de l'unification des écologistes français. Le Mouvement Écologique (ME) est une formation très souple à laquelle se fédèrent des groupes locaux ou régionaux. Les Amis de la Terre, qui en 1977 se sont organisés en réseau national, forment une structure concurrente et des dizaines de groupes locaux n'appartiennent à aucun regroupement national. Cette situation n'est pas seulement due à l'émergence du mouvement, mais découle de la volonté politique d'une grande part des militants de culture libertaire qui refusent la création d'un parti car, selon eux, c'est un instrument de conquête du pouvoir qu'ils rejettent, jugeant possible de peser pour avoir non le pouvoir mais du pouvoir. Des journaux comme « La Gueule Ouverte », fondé par Pierre Fournier, ou le bulletin de l'APRE, animé par Jean-Luc Burgunder, servent alors de lien à la mouvance écologique.

Pour chaque élection nationale se créent donc des coordinations temporaires « Ecologie 78 » pour les législatives (4,4 %), « Europe Ecologie » pour les premières élections européennes (4,4 %), « Aujourd'hui l'écologie » pour les présidentielles et les législatives de 1981. Chaque fois, il est précisé que les candidats écologistes ne se désisteront pour personne même si certains ne pourront s'empêcher d'appeler à voter pour les candidats du PS au second tour. Un des inconvénients de structuration souple est dû à l'absence de réel porte-parole. De ce fait, Brice Lalonde, auquel la candidature comme tête de liste des écologistes à Paris aux municipales de 1977 donne une visibilité médiatique, monopolise l'expression des écologistes durant cette période ; visibilité qui sera accentuée plus tard par sa candidature à la présidentielle de 1981 (3,9 %).

Une partie des écologistes ressent le besoin d'une structure pérenne et c'est une minorité qui décide alors de créer le « Mouvement d'Ecologie Politique » (MEP) en 1980 dans lequel se fond le « Mouvement Écologique » qui sera présidé par Philippe Lebreton. Il ne s'agit plus d'une fédération de groupes ; l'adhésion y est individuelle et l'appartenance avec un autre parti politique est proscrite. On y retrouvera notamment, Antoine Waechter, Solange Fernex et Jean Brière. En opposition se créera, en juillet 1981, une Confédération Écologiste, avec Brice Lalonde et Pierre Radanne, qui se voulait être une structure très souple, regroupant des groupes locaux. En 1982, des militants lancent un appel pour la création d'une structure unitaire et des discussions sont amorcées entre les deux organisations, le MEP se transforme en « Les Verts – Parti écologiste » et la Confédération écologiste en « Les Verts – Confédération écologiste ». À Clichy, les 28 et 29 janvier 1984, les deux organisations s'unissent dans un parti unique, « les Verts », qui porte en sous-titre « Confédération écologique – Parti écologiste » pour bien marquer la double nature de la nouvelle organisation ; à la fois parti politique et mouvement.



Vingt-six ans d'existence des Verts

Un an après l'unification, les Verts ont environ 1 000 adhérents, la liste de Didier Anger, aux européennes, ne fait que 3,37 %, les caisses sont vides et l'écologie, après ses succès des années 70, cesse d'intéresser les médias.

Sous l'influence d'Yves Cochet, Didier Anger, Jean Brière et Guy Marimot décident de mettre en avant le social et le partage du travail et des richesses. Des appels sont lancés aux militants du PSU, du MAN (Mouvement pour une alternative non-violente), de la gauche alternative pour qu'ils rejoignent les Verts. Aux législatives de 1986, les Verts n'obtiennent que 1,2 % des suffrages ; la direction est en échec.

En septembre, c'est sur sa ligne d'ouverture aux autogestionnaires et alternatifs que l'assemblée générale la désavoue. La motion d'Antoine Waechter et Andrée Buchman, « L'écologie n'est pas à marier » est majoritaire. Celle-ci réaffirme l'écologie politique comme pensée originale différente de la droite et de la gauche et refuse toute alliance électorale. À l'Assemblée générale de 1988, Antoine Waechter conforte encore sa majorité et l'emporte nettement pour sa candidature à l'élection présidentielle de 1989 où il obtiendra 3,8 %. En dépit de la concurrence de Pierre Juquin, dissident du PCF, qui attire nombre de sympathisants aux idées écologistes et qui adhérera d'ailleurs aux Verts en 1991.

Quand bien même l'alliance avec la gauche permet de renforcer la présence des Verts dans les exécutifs, les élections municipales de 1989 sont marquées par un fléchissement du nombre de voix. Les Verts présentent des listes Vertes et ouvertes qui se maintiendront au second tour et ne fusionneront que sur un programme précis et rendu public. Ils obtiennent en moyenne 9 %, ont 300 élus au soir du premier tour et autant sur des listes maintenues au deuxième tour et sur la dizaine qui ont passé des accords avec le PS. Deux alliances de second tour avec la droite seront cependant l'objet de fortes critiques au sein du mouvement. Les Verts entrent en nombre dans les exécutifs locaux. Aux élections européennes de juin, la liste menée par Antoine Waechter avec 10,6 % des suffrages (2 millions de voix), réalise le meilleur résultat historique des Verts qui auront alors 9 députés et compteront près de 6 000 adhérents. Durant cette période et contrairement aux légendes, les Verts n'ont jamais cessé de s'investir sur des problèmes autres qu'environnementaux. Ils manifestent contre la guerre du Golfe en 1991 et s'impliquent dans de vifs débats sur le traité de Maastricht. Antoine Waechter et Yves Cochet sont pour le « Oui », Dominique Voynet ou Alain Lipietz pour le « Non ». La division est telle que le mouvement ne prendra pas de position.

Même si, dans la grande majorité, les Verts ne contestent pas l'écologie en tant que troisième courant politique, (dans l'état d'esprit du « ni droite ni gauche » figurant déjà sur les affiches de campagne des législatives de 1981), nombreux sont ceux qui refusent néanmoins de mettre gauche et droite sur le même plan. Le refus des alliances pour les élections au scrutin majoritaire est contesté tout autant que la fermeture de la majorité qui fait grand débat au sein d'un mouvement où la proportionnelle et le respect des minorités figurent dans les principes fondamentaux.

En 1991 toujours, ce sera l'appel : « Les Verts au pluriel » lancé par Dominique Voynet et Gérard Onesta qui va agiter la vie interne du mouvement. Signé par des Verts de différentes tendances, il propose l'ouverture à d'autres courants



tout en remettant en cause l'état du parti sans toutefois dénier le rôle de leader à Antoine Waechter. En guise de réponse, les fidèles d'Antoine Waechter opposeront une fin de non recevoir.

Aux élections régionales de 1992, les listes étiquetées écologistes connaissent un succès non négligeable (14 %), mais les Verts, concurrencés par Génération écologie, parti fondé par Brice Lalonde et Noël Mamère à l'instigation de François Mitterrand pour assurer une réserve de voix au PS, n'obtiennent que 7 %. Ces élections apparaissent comme une réussite ; Marie-Christine Blandin enlève la présidence de la région Nord Pas-de-Calais.

L'année suivante, malgré un accord avec Génération écologie, les Verts n'ont aucun député. La stratégie du refus d'alliance qui n'avait guère été contestée dans des élections à la proportionnelle montre ses limites dans les scrutins majoritaires. L'adhésion de militants venus de l'extrême gauche ou du PSU et le délitement de Génération écologie contribuent de plus à renforcer la minorité à l'Assemblée générale de 1992. Si Antoine Waechter reste majoritaire, la liste au quart national du CNIR menée par Dominique Voynet arrive en tête avec 40% des suffrages. En novembre 1993 a lieu un tournant stratégique. La motion d'Antoine Waechter est supplantée par celle qui est incarnée par Dominique Voynet. La motion de synthèse de l'AG de Lille recueille 62 %, le « ni droite ni gauche » est défini de telle sorte qu'il autorise les alliances électorales avec les partis de gauche.

L'image des Verts dans l'opinion publique est alors celle de chapelles divisées tant par les tensions internes au sein des Verts que par l'existence de Génération écologie et de divers partis nés de ses dissidences ou exclusions. Aux élections européennes, la liste menée par Marie-Anne Isler Beguin en pâtit (moins de 3 %), les Verts perdent leurs députés. Le départ d'Antoine Waechter et de ses proches pour fonder le Mouvement Ecologiste Indépendant (MEI) aggrave cette division.

La nouvelle direction met rapidement en place ses orientations d'union d'une partie de la « gauche de la gauche ». Dominique Voynet est ainsi désignée comme candidate des Verts à la présidentielle de 1995 non seulement par les Verts mais dans un scrutin où participent divers groupes de la mouvance de la gauche alternative. La campagne apparaît souvent peu visible sur les thématiques traditionnelles des Verts et le résultat n'est pas probant pour la nouvelle équipe : 3, 3 %.

Fin 1995, à l'AG du Mans, la motion de synthèse qui recueille 75 % des voix propose d'engager avec la gauche une réflexion sur les conditions d'un accord politique, non pour une simple alternance mais pour une alternative. La minorité estime qu'une telle alliance est prématurée, le rapport des forces ne permettant pas aux Verts de peser suffisamment pour proposer une alternative. La dissolution de l'Assemblée nationale en 1997 précipitera les échéances.

Un accord avec le PS prévoit l'instauration de la proportionnelle, un moratoire sur le nucléaire, l'abandon de quelques grands projets, la suppression des lois Debré sur l'immigration etc., des candidatures uniques sur 150 circonscriptions (30 pour les Verts, 100 pour le PS). Les Verts ont pour la première fois quatre députés, trois autres candidats « écologistes » sont élus dont deux rejoignent les Verts. La victoire de Lionel Jospin permet aussi la première participation Verte à un gouvernement : Dominique Voynet devient ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement dans un gouvernement de « majorité plurielle ».



La participation gouvernementale semble un succès. Différents partis se réclamant de l'écologie rejoignent les Verts, 74 conseillers régionaux sont élus aux régionales de 1998 et, en 1999, 9 députés vont siéger au Parlement européen.

Si les premières années Jospin sont prometteuses (réduction du temps de travail, abandon de Superphénix et du canal Rhin-Rhône), l'accord de gouvernement n'est vite plus respecté. Si en 2000, l'entrée au gouvernement de Guy Hascoët donne aux Verts un second portefeuille, il n'est plus question de proportionnelle, le soutien du PS manque sur la taxation du gazole, les lois sur la chasse et l'eau. Lionel Jospin manque à ses promesses électorales notamment sur la régularisation des sans papiers. La proportion de Verts qui contestent la participation gouvernementale croît à chaque trahison du contrat de mandature. L'échec de Jospin à la présidentielle de 2002 sera la sanction de ces renoncements et d'une politique ne répondant pas aux attentes de son électorat. Un changement de majorité suivra lors de l'assemblée générale des Verts de décembre 2002 à Nantes. La nouvelle majorité est élue sur une orientation plus critique par rapport au Parti socialiste.

Aux élections municipales de 2001, les Verts font de très bons scores dans les grandes villes et participent à de nombreux exécutifs. Aux élections présidentielles de 2002, après le retrait de la candidature d'Alain Lipietz, Noël Mamère passe pour la première fois la barre des 5 %, avec 5,25 %. Mais la qualification de Jean-Marie Le Pen au second créera un tremblement de terre politique qui se ressent encore dix ans après. Seuls trois députés entrent à l'Assemblée nationale.

Lors de l'Assemblée Fédérale de Nantes une majorité estime qu'il aurait fallu sortir du gouvernement dès 2000 quand le contrat passé avec le Parti socialiste avait cessé d'être respecté. Gilles Lemaire succède à Dominique Voynet au poste de Secrétaire national.

Les années suivantes sont difficiles pour le mouvement. En raison de leurs faibles scores aux élections législatives, peu de candidats sont remboursés de leurs frais de campagne par l'État.

Les bons résultats réalisés aux élections régionales de 2004 par les listes autonomes et la victoire des listes de la gauche et des Verts dans toutes les régions de France, sauf l'Alsace, au soir du second tour, semblent stopper la série noire. Les Verts font leur entrée dans la majorité d'une vingtaine de régions. À l'Assemblée fédérale de Reims fin 2004, une motion de synthèse est votée à 92 %. Le vote massif de la synthèse apaise le mouvement. Le Secrétaire national Gilles Lemaire est remplacé par l'ancien porte-parole Yann Wehring. L'Assemblée fédérale de Bordeaux en novembre 2006 confirmera ce rassemblement du mouvement. Cécile Duflot devient la nouvelle secrétaire nationale.

À l'issue d'un référendum interne, les Verts optent majoritairement pour un « oui de raison » au référendum de 2005 sur le Traité constitutionnel européen. Tout en critiquant son contenu très libéral, ils choisissent de défendre les avancées institutionnelles en faveur de la construction européenne. Toutefois, une partie des militants fait campagne pour le « non ». A l'issue du vote négatif, ils souhaitent relancer la construction d'une Europe plus sociale et plus démocratique. En septembre 2006, le parti adopte à l'unanimité une motion sur la demande d'une nouvelle constitution européenne qui ne serait pas sujette aux critiques faites au TCE.

Dominique Voynet est à nouveau la candidate des Verts à l'élection présidentielle de 2007 où elle obtient 1,57 % des suffrages.





Photo © Vincent Berville

Europe Écologie Les Verts

Après le faible score obtenu par Dominique Voynet, beaucoup s'interrogent sur l'avenir des Verts. Si les Verts doivent faire face à quelques défections dont les anciens Secrétaires nationaux Jean-Luc Bennahmias et Yann Wehring qui rejoignent le MODEM, les départs sont peu nombreux et les Verts n'ont aucune difficulté à aligner plus de candidats pour les élections municipales de 2008 qu'en 2001.

Les résultats des élections municipales et cantonales de 2008 permettent d'obtenir 18 conseillers généraux, 41 maires et de très nombreux adjoints dans un nombre grandissant de municipalités.

La campagne des Européennes de 2009 est lancée par un appel au rassemblement de l'écologie intitulé Europe Ecologie et signé de Jean-Paul Besset, Daniel Cohn-Bendit, Cécile Duflot, Eva Joly, José Bové, Yannick Jadot, Monica Frassoni et Antoine Waechter. Les listes Europe Écologie obtiennent 16,28 % des voix au niveau national et 14 députés au Parlement Européen, autant que le PS. C'est le meilleur score national à ce jour. Le processus de rassemblement des écologistes se poursuit aux élections régionales de 2010. Les listes écologistes obtiennent 12,2% en France et 16,6% en Ile-de-France.

Après ces bons résultats électoraux, le processus de rassemblement se poursuit. La fusion des Verts et des militants venus avec Europe Écologie a lieu le 13 novembre 2010 à Lyon, lors d'Assises constituantes. Les Verts officialisent le changement de leurs statuts et la modification de leur nom, ils s'appellent désormais Europe Ecologie Les Verts. Philippe Meirieu devient le premier président du Conseil fédéral. Cécile Duflot reste Secrétaire nationale.

En mars 2011, aux élections cantonales, EELV obtient 8,22 % des suffrages et compte désormais 54 conseillers généraux. En septembre 2011, à l'issue des élections sénatoriales, le Sénat a une majorité de gauche. Les écologistes passent de 4 à 10 sénateurs et obtiennent un groupe au Sénat.

A l'issue d'une primaire organisée en 2011, Eva Joly est désignée candidate à l'élection présidentielle, face notamment à Nicolas Hulot. Elle obtient 2,31% au premier tour de l'élection présidentielle. Aux élections législatives qui suivent, EELV obtient 6,27% en moyenne nationale ; et, grâce à un accord avec notre partenaire socialiste, 18 écologistes entrent à l'Assemblée nationale, pouvant ainsi pour la première fois former un groupe parlementaire. Deux ministres entrent au gouvernement : Pascal Canfin et Cécile Duflot. ●



L'organisation du parti

Il n'est pas fait mention ici de la coopérative, dont le fonctionnement est différent du parti.

Toutes les instances du parti Europe Ecologie Les Verts (EELV) respectent le principe de la parité et ont le même nombre d'hommes et de femmes parmi leurs membres.

1. Les groupes locaux

C'est la base du parti. Tout-e adhérent-e fait partie d'un groupe local d'EELV. Il ou elle participe aux actions de ce groupe. Un groupe local regroupe les adhérent-es qui résident dans une même zone géographique. Toutes les communes d'Ile-de-France sont rattachées à un groupe local.

Tout groupe local a un responsable, parfois un secrétaire et un trésorier. Il organise la vie militante au niveau local. Dans les zones rurales, plusieurs communes peuvent se regrouper pour former un groupe local, en tenant compte de l'intercommunalité. Il ne peut être inférieur à la commune (l'arrondissement pour Paris).

Le Conseil Politique Régional valide la création des Groupes Locaux. Ceux-ci peuvent se regrouper en coordination infrarégionale suivant les statuts adoptés par chaque région (en reprenant, en Ile-de-France, les limites des départements).

2. Le niveau départemental

Chaque région est souveraine dans l'établissement de ses statuts et peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des structures infra régionales.

En Ile-de-France ces structures infra-régionales recoupent le territoire départemental. Elles disposent d'une assemblée délibérative : le **Conseil Politique Départemental** (CPD) et d'un exécutif le **Bureau Exécutif Départemental** (BED).

3. Le niveau régional

Le parti EELV est une confédération. Chaque région a son organisation et dispose d'une grande autonomie. Toute personne qui adhère à EELV adhère simultanément à l'organisation nationale et à une organisation régionale. Les demandes d'adhésion sont reçues par l'organisation régionale.

Le Congrès Régional a lieu au moins une fois tous les deux ans. Des congrès régionaux extraordinaires peuvent être convoqués entre deux congrès ordinaires.

L'administration de la région est assurée par le **Conseil Politique Régional** (CPR).



Les membres du CPR sont élu-es par le Congrès Régional pour certains, par les groupes locaux pour d'autres, dont 20% de membres tirés au sort.

Le CPR est l'organe responsable de l'administration de la région. Il organise les élections, autorise la création d'instances infra régionales. Il contrôle le fonctionnement de ces instances. Il reçoit les adhésions et peut refuser celles qui viennent de personnes dont les actions ou les déclarations ne correspondent pas aux valeurs d'EELV.

Le CPR élit en son sein un **Bureau Exécutif Régional (BER)**.

Une **Commission Régionale de Prévention et de Règlement des Conflits (CRPRC)** est chargée de prévenir les conflits, de jouer le rôle de médiateur et de proposer éventuellement des sanctions au CPR.

En cas d'urgence, le BER peut suspendre un-e adhérent-e.

4. Le niveau national

LE CONGRÈS FÉDÉRAL

Le Congrès Fédéral ordinaire est l'instance souveraine d'EELV. Il se réunit une fois tous les trois ans pour décider de l'orientation politique du parti. Comme il est matériellement impossible de réunir tous les adhérents le même jour au même endroit, il est précédé deux semaines plus tôt dans chaque région d'un congrès décentralisé qui réunit le même jour, à la même heure, tous les adhérents de toutes les régions pour débattre des mêmes sujets et voter sur les mêmes motions. Chaque congrès décentralisé envoie des délégués au congrès national.

Les motions votées en congrès national sont des motions d'orientation politique. Chaque adhérent ne peut voter que pour une d'entre elles. D'autres sont des motions ponctuelles, portant sur des sujets variés et chacun peut voter pour plusieurs motions.

LE CONSEIL FÉDÉRAL (CF)

Entre deux congrès nationaux, le Conseil Fédéral (CF) est l'instance dirigeante d'EELV, son parlement en quelque sorte. Il se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il se compose de 150 membres élus pour trois ans, 120 élus lors des congrès décentralisés, 30 au congrès national.

LE BUREAU EXÉCUTIF (BE)

Le Bureau Exécutif, que l'on peut qualifier de gouvernement des Verts, assure la permanence politique ainsi que le fonctionnement régulier du parti. Il assure l'exécution des décisions du congrès national et du Conseil fédéral.

LE CONSEIL STATUTAIRE (CS)

Il veille au respect des statuts et de tous les textes réglementaires d'EELV, qu'il s'agisse de textes nationaux (l'agrément intérieur et ses annexes) ou de textes régionaux ou infra régionaux. Le CS annule, par exemple, les décisions qui ont été prises par un congrès régional qui n'a pas été convoqué dans les délais prévus par les statuts régionaux. Le CS rappelle à certains les règles d'EELV qu'ils ne respectent pas (manquement à la bonne organisation du parti, cumul, non paiement de cotisation d'élu, soutien à des candidat-e-s autres que celles ou ceux d'EELV, etc). Le Conseil statutaire est élu indépendamment de toute référence aux motions d'orientation nationale.



LES COMMISSIONS

Une commission est un groupe d'adhérents d'EELV qui décident de travailler ensemble sur un même sujet. Il est de la responsabilité des instances nationales ou régionales d'EELV d'impulser et de coordonner ce travail de réflexion nécessaire à la constitution de positions et de propositions d'EELV

Tout adhérent peut participer ou créer une commission thématique. La création de la commission doit ensuite être ratifiée par le CF si elle est nationale, par le CPR pour une commission régionale.

Tout adhérent peut participer aux travaux d'une ou plusieurs commissions. Des personnes non adhérentes à EELV peuvent participer aux travaux des commissions.

La commission peut aussi organiser des événements : conférences de presse, journées d'étude, forum ou atelier aux journées d'été.

LES JOURNÉES D'ÉTÉ (JE)

Tous les étés, sont organisés trois jours de rencontres de l'ensemble des adhérents et des coopérateurs, voire juste de sympathisants. C'est l'occasion d'y approfondir ses connaissances dans des ateliers thématiques, de confronter ses positions politiques avec des invités d'autres mouvements, des associations, des entreprises, d'assister à des plénières parfois très médiatiques, ou tout simplement de rencontres d'autres personnes intéressées par le même projet. Toujours très conviviales, ces journées d'été sont le grand rassemblement des écologistes, dans des endroits agréables. ●



Photo © Vincent Benville

22 août 2011 aux Journées d'été d'EELV à Clermont Ferrand

Le petit lexique EELV

BE : Bureau Exécutif

Ses membres assurent la permanence politique du mouvement au niveau national, dans le respect des décisions du Congrès Fédéral et du Conseil Fédéral.

BED : Bureau Exécutif Départemental

Ses membres assurent la permanence politique du mouvement au niveau départemental.

BER : Bureau Exécutif Régional

Ses membres assurent la permanence politique du mouvement au niveau régional, dans le respect des décisions du Congrès Régional et du Conseil Politique Régional.

Commissions nationales ou régionales

Elles sont composées d'adhérent-es et de sympathisant-es, et travaillent par thème.

CRPRC : Commission Régionale de Prévention et de Règlement des Conflits

Congrès Fédéral

Les délégué-es, mandaté-es par les Congrès Régionaux, s'y réunissent tous les trois ans, afin de définir les principales orientations politiques du parti.

Congrès Fédéral décentralisé dans les régions

Les adhérent-es élisent leurs délégué-es au Congrès Fédéral et font un premier tour de vote sur les orientations politiques.

Congrès Régional

Les adhérents élisent les instances régionales et l'orientation politique de la région.

CF : Conseil Fédéral

Assemblée délibérative nationale qui gère le parti entre deux Congrès Fédéraux.

Comité d'éthique

Il veille, dans l'ensemble du mouvement, au respect de la cohérence entre les valeurs de l'écologie politique telles que portées par le mouvement et les actions engagées par les instances du mouvement ou par leurs responsables.

COP : Conseil d'Orientation Politique

Il est chargé, entre deux réunions du Conseil Fédéral, d'élaborer les positions du parti.

CPD : Conseil Politique Départemental

Assemblée délibérative qui gère le parti au niveau départemental. Appelé **Conseil Parisien** à Paris.

CPR : Conseil Politique Régional

Assemblée délibérative régionale qui gère le parti entre deux Congrès Régionaux.

CS : Conseil Statutaire

Ses membres veillent au respect des statuts et de l'agrément intérieur. Ils peuvent annuler une décision irrégulière.

GL : Groupe Local

Organisation de base du parti qui regroupe l'ensemble des personnes adhérentes sur un territoire. Désigne un-e responsable et éventuellement un Bureau.

Observatoire de la diversité

Il est chargé de veiller à la représentation des minorités ethniques, culturelles, sociales, à tous les degrés de l'organisation et dans les élections externes.

Observatoire de la parité

Il est chargé de contrôler la représentation des femmes à tous les degrés de l'organisation et de veiller aux modes de désignation paritaires aux élections externes.



Les statuts

EELV Ile-de-France

ARTICLE 1. Préambule

Il est constitué par les adhérent/es aux présents statuts l'organisation régionale ayant pour nom "Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France", régie par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Cette organisation est la représentante régionale du parti politique national Europe Ecologie Les Verts. Le nom "Europe Ecologie Les Verts" s'applique sauf dispositions particulières validées par le Conseil Fédéral.

L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Ecologie Les Verts sont définies par les statuts nationaux d'Europe Ecologie Les Verts et par leur règlement intérieur.

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France est composée de tous les adhérents et adhérentes qui résident à titre permanent dans la région, des résident/es rattaché/es (Français/es de l'étranger).

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France se réfère aux textes fondamentaux nationaux d'Europe Ecologie Les Verts qu'ils reconnaissent comme leurs. Les présents statuts sont élaborés en cohérence avec les statuts nationaux. Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France respecte et défend le principe d'indépendance politique d'Europe Ecologie Les Verts dont il est la représentation régionale.

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France est responsable du respect des statuts et des droits des adhérent/es d'Ile-de-France. Elle est à ce titre l'autorité de contrôle de la régularité des activités des groupes infrarégionaux.

En cas de contradictions entre les statuts régionaux et le Règlement Intérieur national, ce sont les dispositions de ce dernier qui s'appliquent. Il en est de même pour toute instance locale qui adopterait des statuts. Leurs dispositions ne doivent pas être en contradiction avec les présents statuts et le Règlement Intérieur national.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès Régional ou par un vote de l'ensemble des adhérent/es d'Ile-de-France lors d'une consultation par correspondance.

ARTICLE 2. Les objectifs

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France a pour but :

- D'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie politique ;
- De participer à la vie politique en veillant particulièrement à ce que l'expression propre des écologistes ne soit pas dénaturée ;
- De débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux indispensables étapes de transition ;
- De promouvoir l'action des écologistes en Ile-de-France dans les domaines pratiques (expériences sociales, technologies nouvelles...), théoriques et politiques ;
- D'assurer la coordination entre les groupes géographiques et thématiques ;
- D'apporter un soutien aux groupes infrarégionaux et aux adhérent/es dans leurs actions

ARTICLE 3. Les ressources

Les ressources d'Europe Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France sont :

- Les cotisations des adhérent/es, au-delà de la part fédérale ;
- Les cotisations des élu/es régionaux et des autres collectivités territoriales ;





- Les versements venant d'Europe Ecologie Les Verts, parti politique national ;
- Les fonds collectés par l'association de financement de l'organisation régionale d'Europe Ecologie Les Verts ;
- Et de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 4. L'organisation

L'administration régionale d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France est uniquement tenue par le Bureau Exécutif Régional, il est l'interlocuteur des instances nationales

ARTICLE 5. Les modalités d'adhésion

L'adhésion est individuelle et est incompatible avec l'appartenance à un autre parti politique.

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France est constituée de membres individuels adhérant simultanément à l'organisation nationale Europe Ecologie Les Verts et à Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France et d'eux seuls. Un/e adhérent/e ne peut être rattaché/e qu'à un seul Groupe Local, qui dépend de son lieu de résidence. Une dérogation motivée peut être accordée par le Conseil Politique Régional, sur avis des instances infrarégionales. La demande d'adhésion est portée à la connaissance des instances habilitées à donner un avis. Elle est instruite par l'instance administrative régionale. Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement. Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire : en espèces auprès du secrétariat régional ou par mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence servant de justificatif. Le paiement par carte bancaire est possible pour l'adhésion par internet.

L'adhésion est réputée valide à la date du dépôt de la demande d'adhésion avec le premier versement. Néanmoins, le Conseil Politique Régional se réserve le droit, durant une période transitoire de deux mois, d'émettre un refus motivé de l'adhésion sur saisine de l'un de ses membres ou d'un groupe local. Le/la nouveau/elle adhérent/e obtient le droit de vote 60 jours après la date de dépôt de sa demande d'adhésion

ARTICLE 6. La perte de la qualité d'adhérent/adhérente

Conformément à l'article 20 des statuts nationaux d'Europe Ecologie Les Verts, la qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation annuelle ou par exclusion temporaire ou définitive.

Le Bureau Exécutif Régional dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre d'Europe Ecologie Les Verts. Le Conseil Politique Régional Ile-de-France devra statuer dans les trente jours qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive. Avant toute délibération l'adhérent/e est invité/e dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil Politique Régional. L'exclusion temporaire peut être prononcée par le Conseil Politique Régional pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum. L'adhérent/e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le Conseil Politique Régional.

ARTICLE 7. Le droit d'objection et les manquements aux règles

Les adhérent/es et les structures infrarégionales ne peuvent prendre de décisions contraires aux instances régionales. Conformément aux principes fondamentaux d'Europe Ecologie Les Verts, ils et elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience individuelle ou collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale ou nationale. Les minorités ne sont pas tenues de participer à une action décidée par la majorité, mais elles sont tenues de ne pas l'entraver. Les sanctions des manquements aux règles d'Europe Ecologie Les Verts et leurs procédures de mise en œuvre sont appliquées conformément aux dispositions des statuts régionaux et nationaux.



ARTICLE 8. L'organisation infrarégionale

Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France est organisée localement sous forme de groupes infrarégionaux : Groupes Locaux et Groupes Départementaux. Les modalités de création sont précisées dans le Règlement Intérieur Régional. Ces groupes ne peuvent disposer de statuts contradictoires aux statuts nationaux et régionaux, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'adhésion, et plus généralement le statut de l'adhérent/e. En cas de contradiction avec les statuts régionaux ou nationaux, ce sont ces derniers qui s'appliquent.

Le Groupe Départemental est la structure infrarégionale regroupant l'ensemble des Groupes Locaux d'un département. Les structures infrarégionales ne peuvent prendre de décision contraire aux instances régionales, elles peuvent néanmoins pratiquer le principe d'objection de conscience collective et ne pas s'impliquer dans une décision régionale. L'organisation infrarégionale est agréée par le Conseil Politique Régional.

Les groupes infrarégionaux disposent d'une autonomie de décision dans leurs choix de dépenses dans le cadre de l'enveloppe allouée par le Conseil Politique Régional. Ces dépenses sont réglées selon les modalités définies par le Conseil Politique Régional.

ARTICLE 9. Le Congrès Régional

Le Congrès Régional, qui réunit tout/es les adhérent/es en droit de voter, est l'instance souveraine d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France. Il se réunit au moins tous les deux ans. Entre deux Congrès Régionaux, un Congrès Régional extraordinaire peut être convoqué à la demande d'au moins 30% des adhérents ou de 60% des membres du Conseil Politique Régional ; la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation. Dans le cas où cette demande émane des adhérent/es, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier Congrès Régional.

Le Congrès Régional fixe l'orientation politique générale d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France sur la base de motions d'orientation régionales soumises au vote des adhérent/es. Il désigne ses représentant/es au Conseil Politique Régional au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle.

Pour tout Congrès Régional d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France, les convocations sont établies par le Bureau Exécutif Régional et adressées aux adhérent/es au moins trois semaines avant la tenue du congrès. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès Régional, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé en préalable à l'instance supérieure d'Europe Ecologie Les Verts. Les adhérent/es empêché/es peuvent remettre une procuration à un/e adhérent/e de leur choix ; nul adhérent/e ne peut porter plus d'un mandat. Pour certains points précis de l'ordre du jour du Congrès Régional, le Conseil Politique Régional pourra procéder à un vote par correspondance.

Le Règlement Intérieur Régional précise les modalités de convocation, d'organisation, de tenue et de déroulement des votes du Congrès Régional.

ARTICLE 10. Le Conseil Politique Régional

Le Conseil Politique Régional est l'organe décisionnel principal entre deux Congrès Régionaux. Il se réunit, au moins cinq fois par an, sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande du tiers de ses membres. Il met en application les décisions du Congrès Régional et prend toute initiative commandée par les événements. Il coordonne l'action des élu/es régionaux et des élu/es de niveau infrarégional. Il exerce les compétences que lui confient les statuts nationaux. Il autorise le Bureau Exécutif Régional à ester en justice. Il peut décider à la majorité simple de l'organisation d'un référendum militant.

Le Conseil Politique Régional est composé à parité femmes/hommes. Le Conseil Politique Régional est composé de 60 membres et leurs suppléants : 30 personnes et leurs suppléant/es sont élues sur listes paritaires à la proportionnelle par le Congrès Régional ;



30 personnes et leurs suppléant/es sont les représentant/es des Groupes Locaux désigné/es en Congrès Départemental.

Le Conseil Politique Régional comprend un collège de 12 personnes issues de la coopérative de la région qui disposent d'un droit d'expression, sans droit de vote. De même, les membres franciliens du Conseil Fédéral et les Secrétaires des Groupes Départementaux sont invités à participer aux débats du Conseil Politique régional, sans droit de vote.

Les membres du réseau coopératif d'une région désignent librement leurs représentant/es. S'il n'existe pas de cadre permettant aux membres du réseau coopératif régional de désigner des représentant/es légitimes, le Conseil Politique Régional organise un appel à candidatures et il désigne les membres de la coopérative par tirage au sort dans deux collèges « femme » et « homme ».

Le Règlement Intérieur Régional précise les modalités de désignation des membres du Conseil Politique Régional.

ARTICLE 11. Le Bureau Exécutif Régional

Le Bureau Exécutif Régional est élu pour la période entre deux Congrès Régionaux ordinaires. Il met en œuvre les décisions du Congrès Régional et du Conseil Politique Régional dans le cadre de l'orientation politique du mouvement. Le Bureau Exécutif Régional est composé de 10 personnes au plus, à parité femmes/hommes. Il comprend au moins un/e Secrétaire Régional/e, deux porte-parole (un homme et une femme), un Trésorier/e Régional/e. Ses membres sont élus par le Conseil Politique Régional en son sein. Ils restent membres du Conseil Politique Régional. En cas de vacance de sièges au Bureau Exécutif Régional, le Conseil Politique Régional peut pourvoir à leur remplacement.

Les membres du Bureau Exécutif Régional sont révocables à tout moment par le Conseil Politique Régional à une majorité qualifiée précisée dans le Règlement Intérieur Régional. Lorsque le mandat d'un membre du Bureau Exécutif Régional prend fin (démission, révocation, ...), son remplacement est organisé par le Conseil Politique Régional. Le Bureau Exécutif Régional devra respecter la pluralité de représentation au sein du Conseil Politique Régional.

Le Règlement Intérieur Régional précise les modalités de désignation des membres du Bureau Exécutif Régional et son fonctionnement.

ARTICLE 12. La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

12.1 Son rôle

Dans chaque région, il est créé une Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC). La CRPRC a un rôle de prévention des conflits et de conciliation au sein d'Europe Ecologie Les Verts de la région Ile-de-France. Elle veille au respect des divers statuts et règlements intérieurs, ainsi que des décisions régionales, en alertant le cas échéant les individus, les Groupes Locaux ou les instances régionales. La CRPRC instruit les dossiers en cas de litige et elle peut saisir le Conseil Statutaire ou la Commission Nationale de Prévention et de Résolution des Conflits (CNPRC) pour des dossiers qu'elle ne pourra pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence.

12.2 Sa composition et son fonctionnement

Les personnes membres de la CRPRC sont au moins au nombre de 4. Elles sont élues par le Conseil Politique Régional, et sont renouvelables par moitié. L'élection se fait, après appel à candidature, par vote uninominal. En cas de vacance de siège, le Conseil Politique Régional pourvoit au remplacement.

Après avoir instruit le dossier, la CRPRC propose aux parties une démarche pour aboutir à une conciliation, ou propose une sanction au Conseil Politique Régional. Dans tous les





cas, la CRPRC transmet un rapport circonstancié au Conseil Politique Régional, explicitant ses propositions.

12.3 La saisine

La CRPRC peut être saisie par tout/e adhérent/e de la région ou par les instances locales ou régionales. Les saisines de la CRPRC doivent être effectuées par écrit (papier ou courriel). La CRPRC peut s'autosaisir si elle observe un dysfonctionnement suffisamment grave de nature à discréditer Europe Ecologie Les Verts. Elle est tenue de motiver cette auto-saisine devant le Conseil Politique Régional et de tenir compte des décisions issues de la consultation du Conseil Politique Régional.

Lorsque la CRPRC est saisie d'une demande qui porte sur un Groupe Local auquel appartient l'un/e de ses membres, alors celui/celle-ci ne prend pas part à son instruction et à la prise de décision finale.

ARTICLE 13. Les règles générales de fonctionnement des congrès

Les adhérent/es sont informé/es de la date des congrès régionaux ou infrarégionaux au moins six semaines avant. Les convocations aux congrès sont envoyées par l'exécutif du niveau compétent au moins trois semaines avant le congrès et doivent comporter, outre l'ordre du jour, les textes qui seront débattus et votés. Un exemplaire de la convocation doit être envoyé à l'exécutif de l'instance supérieure.

Les modalités de vote au Congrès Régional d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France sont conformes à l'article XVII du règlement intérieur national. Les motions régionales sont accompagnées d'une liste paritaire de candidat/es. Les délégué/es au Conseil Politique Régional et leurs suppléant/es sont élu/es au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Cette liste peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir, dans l'hypothèse de défections au sein de ce collège du Conseil Politique Régional.

ARTICLE 14. L'organisation financière

Le/a Trésorier/e Régional/e administre les comptes d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France et gère le budget voté par le Conseil Politique Régional. Chaque année, il ou elle établit le bilan comptable d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France conformément aux demandes du Trésorier National d'Europe Ecologie Les Verts. Il ou elle consolide également les comptes de toutes les structures infrarégionales d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France selon les modalités définies ci-après. Il ou elle doit présenter au moins une fois par an un bilan comptable au Conseil Politique Régional. Il ou elle doit également remettre la consolidation de tous les comptes régionaux pour la trésorerie nationale d'Europe Ecologie Les Verts avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Ces comptes sont présentés certifiés par un/e expert/e comptable choisi/e et financé/e par la région. Toute structure infrarégionale garde son autonomie budgétaire (c'est-à-dire ses choix de dépenses), et doit annuellement établir un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.

ARTICLE 15. L'association de financement

Il est créé une association régionale de financement d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France qui doit être reconnue et déclarée par Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France et le parti politique Europe Ecologie Les Verts. Cette association doit être agréée par la Commission Nationale de Financement des Partis Politiques. Son but est de collecter toutes les recettes destinées à Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France et de les reverser intégralement (hormis les frais de gestion) à la trésorerie régionale d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France. Les comptes de cette association doivent être annuellement remis au/à la trésorier/e d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France, intégrés à la consolidation régionale, et conformes à la loi de 1988 modifiée. Les statuts de cette association sont joints en annexe aux présents statuts.



ARTICLE 16. Le référendum d'initiative militante

Conformément à l'article 50 des statuts, un groupe local ou une coordination de groupes locaux peut porter un texte de nature juridique ou politique pour qu'il fasse l'objet d'un référendum d'initiative militante.

Toute demande d'organisation d'un référendum d'initiative militante adoptée par un groupe local, et déposée au Secrétariat régional par un mandataire, donne droit pour ce dernier à la publication d'un texte exposant les attendus du projet et sollicitant un complément de signatures d'adhérents. Cette publication doit comporter le texte soumis à référendum, l'adresse du mandataire et la liste des premiers signataires. L'ensemble est limité à 2500 signes, et porté à la connaissance des adhérent-es par courriel dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Les signatures sont collectées par le mandataire du projet dans un délai fixé préalablement par l'exécutif régional. En cas de succès de la collecte, avec un seuil minimal de 30% des adhérents de la région, le mandataire dépose les signatures auprès du Bureau exécutif régional. Celui-ci vérifie leur régularité, publie le texte soumis à référendum, les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que la date et le lieu du dépouillement public.

Le scrutin a lieu par correspondance. Il dure huit jours ouvrables. Les bulletins de vote comportent 4 possibilités de vote : oui, non, vote blanc, refus de vote. Les résultats du vote sont publiés dans les deux mois qui suivent le dépôt des signatures auprès du Secrétariat régional. Les signataires et les électeurs sont les adhérents à jour de cotisation au moment où ils signent ou votent. Les majorités requises pour l'adoption d'un texte par référendum sont celles requises en AG pour des questions identiques, à ceci près que pour un référendum, ce sont les adhérents ayant participé au vote par correspondance qui constituent les "présents ou représentés". Un même projet de référendum ne peut donner lieu qu'à une publication aux frais du mouvement. Tout texte adopté par référendum est immédiatement exécutoire.

ARTICLE 17. Le Règlement Intérieur Régional

Toutes les dispositions complémentaires aux présents statuts sont incluses dans le Règlement Intérieur Régional. Elles ne peuvent être contraires aux statuts régionaux et nationaux, ni au Règlement Intérieur National. Dans le cas où aucune des dispositions prévues dans les statuts régionaux ou dans le Règlement Intérieur Régional ne permet de résoudre un problème posé, ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent.

Le Règlement Intérieur Régional est adopté par le Conseil Politique Régional. Il peut être modifié à la majorité de 60% des exprimés (oui, non, blanc) par le Conseil Politique Régional.

Article 18. La dissolution

La dissolution d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France ne peut être prononcée que par un Congrès Régional Extraordinaire réunissant au moins deux tiers des adhérent/es présent/es ou représenté/es et par une majorité de 75% des votant/es.

En cas de dissolution d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France, le solde positif sera remis au parti politique Europe Ecologie Les Verts. En cas de solde négatif, le parti politique Europe Ecologie Les Verts ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute. ●





Le règlement intérieur

EELV Ile-de-France

Adopté le 20 mai 2011. Amendé le 29 mai 2011 en congrès et le 28 juin 2011 en CPR. Modifié le 16 avril et le 21 mai 2013 en CPR.

ARTICLE 1. Les modalités d'adhésion

Conformément à l'article 5 des statuts régionaux, la demande d'adhésion est individuelle et adressée par l'intéressé/e à l'instance régionale du parti. Elle est instruite sous la responsabilité du Bureau Exécutif Régional qui vérifie la conformité de l'adhésion et notamment le caractère personnel de l'acquiescement de la cotisation. Elle est validée par le Conseil Politique Régional après consultation pour avis des groupes infrarégionaux.

Tout/e adhérent/e est rattaché/e à son Groupe Local de domicile ou, sur avis de son département et par dérogation du Conseil Politique Régional, dans un autre Groupe Local. Il ou elle ne peut toutefois voter pour des désignations de candidat/es aux élections externes qu'au sein du Groupe Local de son lieu de domicile.

Tout/e adhérent/e peut se présenter aux instances régionales ou locales internes six mois après la date de son adhésion, correspondant à la date d'encaissement de la cotisation ou du premier prélèvement ; sauf si l'élection à une instance précise un temps d'ancienneté supérieur.

Tout/e adhérent/e peut renouveler sa cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, il faut être à jour de cotisation pour pouvoir voter dans la ou les instances auxquelles l'adhérent appartient.

Les adhérent/es ayant choisi le paiement de leur cotisation par prélèvement sont réputé/es à jour de cotisation dès le 1^{er} janvier.

La perte de la qualité d'adhérent/e et la gestion des conflits sont définies aux articles 6 et 12 des statuts régionaux.

Le Bureau Exécutif Régional d'Europe Écologie Les Verts Ile-de-France peut suspendre en urgence tout membre d'Europe Écologie

Les Verts Ile-de-France, de façon immédiate, pour faute grave mettant en cause l'intégrité du parti.

Cette suspension est de trois mois. Le Conseil Politique Régional devra se réunir dans les trois mois qui suivent pour se prononcer sur la sanction définitive, après instruction du cas par la Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC). Les sanctions sont établies à partir de la grille des sanctions annexée au règlement intérieur national d'EELV.

Une exclusion sera notifiée à la personne dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut être fait appel de la décision devant les instances nationales compétentes : Conseil Fédéral ou Conseil Statutaire.

ARTICLE 2. L'organisation des Congrès Régionaux

2.1. La convocation

Les adhérent/es sont informé/es par courriel de la tenue du Congrès Régional au moins six semaines avant la date retenue. Il est fait appel à motions et à candidatures selon un calendrier et des modalités de dépôt précisés dans l'information diffusée aux adhérents. En particulier est diffusé le nombre d'adhérents à jour de cotisation arrêté au 31 décembre de l'année précédente servant de base à tout calcul de représentativité.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts régionaux, la convocation est adressée par courrier aux adhérent/es au moins trois semaines avant la tenue du congrès. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, le lieu, les horaires de début et de fin du Congrès Régional, les motions d'orientation, les motions ponctuelles et tous les textes qui seront débattus et votés.

Les coopératrices et coopérateurs sont informé/es par courriel de la tenue du congrès.



2.2. Les motions et les candidatures

Pour présenter une motion d'orientation au Congrès Régional, le nombre de signatures nécessaires est de 1% des adhérent/es, à jour de cotisation, issues d'au moins 4 départements d'Ile-de-France.

Pour présenter une motion ponctuelle, le nombre de signatures nécessaires est de 1% des adhérent/es, à jour de cotisation.

Les listes de candidat/es pour les délégué/es régionaux au Conseil Politique Régional sont composées de binômes titulaire-suppléant/e. Elles sont adossées aux motions d'orientation. Toutes les listes doivent être paritaires avec présentation en alternance d'un binôme de chaque sexe. Elles doivent être déposées auprès du Bureau Exécutif Régional au plus tard 10 jours avant la date du congrès.

Les listes de candidat/es pour les délégué/es régionaux au Conseil Politique Régional peuvent être incomplètes à condition qu'elles comprennent au moins la moitié des sièges à pourvoir. Elles peuvent comporter plus de binômes que de sièges à pourvoir, avec un maximum de 20%.

2.3. Les modalités de vote

Chaque adhérent/e doit, pour pouvoir voter, être à jour de cotisation. Les nouvelles adhésions sont arrêtées à une date fixée par le Conseil Politique Régional, date qui fait l'objet d'une information précise et large.

Chaque adhérent/e peut donner procuration à un/e autre adhérent/e pour voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

La désignation, par le Congrès Régional, des délégué/es régionaux au Conseil Politique Régional se fait sur les listes de candidat/es adossées aux motions d'orientation. Ni le panachage, ni la modification de l'ordre de présentation ne sont autorisés. La répartition se fait à la proportionnelle des motions d'orientation, au plus fort reste, et tous les sièges doivent être pourvus.

Conformément à l'article II-2-3-9 du règlement intérieur national, les motions ponctuelles pourront faire l'objet d'un vote par correspondance. Dans ce cas, le bulletin de vote est joint à la convocation, la date limite de vote étant la veille du congrès.

ARTICLE 3. Le Conseil Politique Régional

Le Conseil Politique Régional est renouvelé à l'issue du Congrès Régional et composé :

- de 30 personnes représentant les Groupes Locaux et leurs suppléant/es. Les huit Conseils Politiques Départementaux élisent en leur sein chacun deux membres (un homme, une femme) et leurs suppléant/es représentant les Groupes Locaux, soit 16 personnes ; plus 14 personnes (7 hommes, 7 femmes) et leurs suppléant/es, réparties suivant les départements à la proportionnelle du nombre d'adhérent/es, tirées au sort au niveau départemental, en deux collèges hommes et femmes. Le nombre de représentant/es par département est défini par le Conseil Politique Régional de janvier qui précède le Congrès Régional en fonction de la répartition des adhésions au 31 décembre de l'année précédente.

- de 30 délégué/es et leurs suppléant/es, élu/es directement par le Congrès Régional selon les modalités définies à l'article 3 du présent Règlement Intérieur.

- de 6 hommes et 6 femmes représentant la coopérative, sans droit de vote.

- des membres franciliens du Conseil Fédéral et des Secrétaires des Groupes Départementaux, sans droit de vote.

Le Conseil Politique Régional peut être démis en cours de mandat par un Congrès Régional Extraordinaire qui pourvoit à son remplacement.

Le Conseil Politique Régional élit en son sein, à la proportionnelle des votes des motions d'orientation lors du Congrès Régional, un Bureau Exécutif Régional constitué conformément à l'article 11 des statuts d'Ile-de-France selon un principe strict de parité. Le vote se fait sur des scénarios comprenant au moins un cosecrétariat, femme/homme, et un/e trésorier/e. Le Bureau Exécutif Régional est élu pour 2 ans ou jusqu'au prochain Congrès Régional. En cas de vacance au sein du Bureau Exécutif Régional, le Conseil Politique Régional pourvoit à son remplacement.

Le Conseil Politique Régional se réunit sur convocation du Bureau Exécutif Régional ou à la demande d'un tiers de ses membres. L'ordre du jour et les projets de délibéra-



tion sont adressés par courriel par le Bureau Exécutif Régional à tous les membres au moins 5 jours avant la date de la réunion. Cet ordre du jour peut être complété par le Conseil Politique Régional lui-même, en début de séance, en fonction de l'actualité.

En cas d'absence injustifiée à plus de trois réunions successives du Conseil Politique Régional, de démission, de décès, d'un membre d'un binôme du Conseil Politique Régional élu en Congrès Régional, c'est la personne du même sexe, suivante sur la liste (titulaire ou suppléante), qui la remplace, faisant monter la personne du binôme suivant... et ainsi de suite, conformément à ce qui se pratique au Conseil Fédéral.

En cas d'absence injustifiée à plus de trois réunions successives du Conseil Politique Régional, de démission, de décès, d'une personne représentant les Groupes Locaux, il est pourvu à son remplacement par le Conseil Politique Départemental. S'il s'agit d'un représentant tiré au sort, il est demandé au département de procéder à un nouveau tirage au sort dans le collège du même sexe.

Chaque membre du CPR figure de droit sur une liste internet de diffusion spécifique et interactive. Les noms et courriels des élu/es au CPR sont communiqués à chaque membre - de même que les noms et courriels du ou des administrateurs de liste/s. Un rappel de la Netiquette sera également diffusé.

À date de la première réunion du CPR suivant celle de sa nomination, le BER est tenu de présenter un budget prévisionnel pour la durée de la mandature.

Le BER présente tous les 6 mois un bilan de bonne exécution assorti d'une présentation financière. Il est aidé dans cette tâche par une commission régionale aux finances sous la responsabilité du/de la trésorier/e.

Cette commission est formée par un/e représentant/e choisi/e au sein et par chaque motion d'orientation présentée au Congrès Régional et par les trésorier/es des coordinations départementales.

Tout membre du CPR peut soumettre au vote une demande de création d'un groupe de travail ad hoc sur tout sujet qu'il jugera utile à l'intérêt d'EELV en général et d'EELV Ile-de-France en particulier. Tout membre qui se propose d'intégrer un groupe de

travail s'engage à un travail effectif. La synthèse fera l'objet d'une communication orale ou d'un rapport écrit communiqué au CPR sous la responsabilité d'un rapporteur librement choisi par le groupe de travail. Si le sujet d'étude ou de réflexion l'indique, le groupe doit travailler en synergie avec l'une des commissions déjà mises en place par EELV au plan régional ou national.

Tout membre du CPR peut demander l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour relatif à l'actualité politique. Selon l'actualité ou l'urgence de ce point, il peut être évoqué, débattu ou inscrit au CPR suivant. Si nécessaire, c'est un vote qui en décide.

Afin qu'une plus grande place soit réservée au débat politique et à son enrichissement, l'étude des adhésions et l'audition des rapports de la CRPRC sont placés en seconde partie de CPR.

Une interpellation du BER peut être faite sous forme de « question au BER » à l'image de ce qui se pratique au Parlement français.

ARTICLE 4. La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits (CRPRC)

4.1. Son rôle

La Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits a un rôle de prévention des conflits et de conciliation au sein d'Europe Ecologie Les Verts de la région. La Commission régionale de prévention et de résolution des conflits instruit les dossiers en cas de litige et peut saisir le Conseil Statutaire pour des dossiers qu'elle ne peut pas résoudre ou qui ne sont pas de sa compétence. Les membres des Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits ont à la fois le droit et le devoir de se former à la médiation et à la résolution non-violente des conflits. La CRPRC ne prend pas de décision, mais fait une proposition de décision au Conseil Politique Régional.

4.2. Sa composition

Les membres de la CRPRC sont élu/es par le Conseil Politique Régional conformément à l'article 12 des statuts régionaux. Il faut être adhérent/e d'Europe Ecologie Les Verts



depuis au moins deux ans. Pour pouvoir fonctionner correctement, elle devrait être composée de 10 membres représentant l'ensemble de la région. Elle ne peut pas avoir deux membres du même groupe local et un département ne peut représenter plus de la moitié des membres.

Le responsable de la commission est élu pour deux ans par les membres de la commission.

4.3. Son fonctionnement

Une demande d'audition peut être formulée par, soit :

- au moins cinq membres d'Europe Ecologie Les Verts Ile-de-France à jour de cotisation ;
- les instances départementales ;
- le Bureau Exécutif Régional ;
- le Conseil Politique Régional ;
- le Bureau Exécutif national ;
- la CRPRC.

Tout adhérent/e peut saisir la commission et il pourra être auditionné mais sa saisine individuelle ne relèvera pas d'une sanction discutée au CPR.

Elle doit être adressée à la CRPRC qui se charge d'en informer le Bureau exécutif régional.

Cette demande est formulée par l'intermédiaire de la réponse aux questionnaires figurant sur le site d'EELV IDF. Un accusé de réception est fourni.

La demande est instruite par la CRPRC.

Les membres de la CRPRC ne peuvent pas prendre part aux instructions et aux délibérations de la CRPRC concernant des saisines de leur groupe local et de leur département.

Les demandeurs de l'audition et la ou les personnes mise(s) en cause peuvent compléter l'information.

La ou les personnes mise(s) en cause ont toute possibilité de présenter leur point de vue et d'être assistées d'un/e adhérent/e de leur choix devant la CRPRC.

Trois propositions de date de rendez-vous sont données aux parties en opposition. Si aucune de ces dates n'est acceptée, la décision est prise sans consultation. La CRPRC a six mois maximum pour rendre son avis au BER qui doit le soumettre au CPR dans le mois suivant sa réception.

Selon l'avis de la CRPRC, notifié par écrit, la demande est :

- classée sans suite : le Conseil Politique Régional doit valider la décision de la commission ;

- reformulée : en particulier, peut être précisée le motif de l'audition, afin qu'il soit clairement identifié lors de l'envoi de la convocation ;

- prise en compte : le Bureau Exécutif Régional soumet le cas au CPR qui prend alors une décision à huis clos.

Le Conseil Politique Régional a toute possibilité de prononcer une sanction, conformément à la grille des sanctions annexée au règlement intérieur national d'EELV.

Toute sanction prononcée doit l'être à 60 % des exprimés (pour, contre, blanc).

ARTICLE 5. Les Groupes Locaux

Le Groupe Local constitue la structure de base d'EELV Ile-de-France.

5.1. Composition

Le Groupe Local regroupe au moins 5 adhérent/es. Il se constitue sur un territoire qui ne peut être inférieur à la commune ; l'arrondissement pour Paris.

Dans la mesure du possible, le territoire d'un Groupe Local prend en compte le territoire des structures intercommunales : communauté de commune ou communauté d'agglomération.

La création et le territoire d'un Groupe Local est validée par le Conseil Politique Régional, sur proposition du Conseil Politique Départemental.

L'ensemble du territoire de la Région doit être couvert par les Groupes Locaux. Il ne peut exister qu'un seul Groupe Local sur un même territoire. Le territoire doit être continu.

La création ou la modification du territoire d'un Groupe Local, la fusion de Groupes Locaux, est soumise par le Conseil Politique Départemental à la validation du Conseil Politique Régional.

En cas de modification des limites d'un Groupe Local, il est procédé à une nouvelle élection du, de la ou des responsable/s et du ou de la délégué/e dans le mois suivant la décision du Conseil Politique Régional.



5.2. Fonctionnement

Le Groupe Local doit se réunir au moins 6 fois dans l'année. Les convocations avec l'ordre du jour doivent être adressées par le/la responsable au moins 5 jours avant la date de la réunion, par courriel ou courrier postal. Une copie est adressée au Bureau Exécutif Départemental et au Bureau Exécutif Régional. Seules les personnes présentes peuvent voter.

Une Assemblée Générale Ordinaire du Groupe local est organisée dans les 4 à 8 semaines précédant le Congrès Départemental. Les convocations sont envoyées par courrier au moins un mois avant l'Assemblée Générale avec un ordre du jour et éventuellement un appel à candidature. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, le lieu et les horaires de début et de fin de réunion et un coupon de procuration nominatif. Une copie est adressée au Bureau Exécutif Départemental et au Bureau Exécutif Régional.

Tout/e adhérent/e à jour de cotisation peut voter. Il est possible de se mettre à jour le jour du vote. Chaque adhérent/e à jour de cotisation peut donner procuration, via un coupon nominatif, à un/e autre adhérent/e pour voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

L'Assemblée Générale du Groupe Local doit élire à bulletin secret un/e responsable du Groupe Local ou deux co-responsables (un homme, une femme) et un/e ou des délégué/es au Conseil Politique Départemental. Elle peut élire un Bureau Local.

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale sera adressé dans les 8 jours au Bureau Exécutif Départemental et au Bureau Exécutif Régional.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée soit par décision du CPR après avis de la CRPRC, soit à la demande de 25% des adhérent/es du Groupe Local à jour de cotisation. L'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée par le CPR.

En cas de vacance, de dysfonctionnement ou de conflit local, le BER peut prendre en urgence toute mesure de mise sous tutelle temporaire dans l'attente d'une décision du CPR suivant. La tutelle peut être déléguée au BED.

ARTICLE 6. Les départements

Le Conseil Politique Départemental est la coordination de l'ensemble des Groupes Locaux d'un département. Il est, par délégation, la structure infrarégionale politiquement compétente pour la vie du parti sur son territoire, en cohérence avec les statuts et règlements intérieurs national et régional. Le CPD peut adopter un Règlement Intérieur.

6.1. Le Congrès Départemental

Le Congrès Départemental doit se tenir dans les six semaines précédant le Congrès Régional. Il regroupe l'ensemble des adhérent/es du département. Les coopérateurs et coopératrices sont invité/es, sans pouvoir de vote. Il est convoqué par courrier au moins 3 semaines avant la date choisie par le Conseil Politique Départemental. La convocation doit comporter, outre l'ordre du jour, le lieu et les horaires de début et de fin de réunion et un coupon de procuration nominatif, l'appel à motions et à candidatures. Une motion doit recueillir au moins 5% des adhérent/es à jour de cotisation pour être recevable. Les textes des motions et les candidatures qui seront soumises au vote doivent être adressées à l'ensemble des adhérent/es au moins 10 jours avant le Congrès Départemental.

Tout/e adhérent/e à jour de cotisation peut voter. Il est possible de se mettre à jour le jour du vote. Chaque adhérent/e à jour de cotisation peut donner procuration, via un coupon nominatif, à un/e autre adhérent/e pour voter en son nom. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

La désignation, par le Congrès Départemental, des membres au Conseil Politique Départemental se fait sur les listes paritaires de candidat/es, adossées aux motions d'orientation. Ni le panachage, ni la modification de l'ordre de présentation ne sont autorisés. La répartition se fait à la proportionnelle des motions d'orientation, au plus fort reste, et tous les sièges doivent être pourvus.

En cas d'égalité des voix et si la liste est impaire, le siège restant sera attribué à la personne suivante sur les listes dont l'adhésion est la plus ancienne.



Un procès-verbal du Congrès Départemental sera adressé dans les 8 jours au Bureau Exécutif Régional.

Un Congrès Départemental Extraordinaire peut être convoqué à la demande du CPR, du CPD ou d'au moins 25% des adhérent/es à jour de cotisation.

6.2. Le Conseil Politique Départemental

Le Conseil Politique Départemental est l'assemblée délibérative décisionnelle principale entre deux Congrès Départementaux. Le Conseil Politique Départemental est paritaire. Il comprend pour moitié les délégué/es des Groupes Locaux, l'autre moitié étant élue par le Congrès Départemental par scrutin proportionnel de liste paritaire.

Chaque Groupe Local, lors de son Assemblée Générale, ordonne un binôme paritaire de délégué/es au Conseil Politique Départemental avec un ordonnancement titulaire/suppléant/e préférentiel. Si le Congrès Départemental constate qu'avec ces ordonnancements préférentiels la parité n'est pas respectée, en cas de surnombre d'hommes titulaires, il est procédé à un tirage au sort parmi les Groupes Locaux qui auront désigné un homme titulaire pour inverser l'ordre du binôme sur le nombre voulu de Groupes Locaux. En cas de surnombre de femmes titulaires, il est procédé à un tirage au sort parmi les Groupes Locaux qui auront désigné une femme titulaire pour inverser l'ordre du binôme sur le nombre voulu de Groupes Locaux.

Nul ne peut être à la fois délégué/e d'un Groupe Local et élu sur une motion en Congrès Départemental.

Lorsque le nombre de Groupes Locaux excède le nombre de représentants aux CPD, l'attribution se fait par ordre décroissant du nombre d'adhérents. Les représentants en surnombre sont membres sans droit de vote.

Le Conseil Politique Départemental peut comporter d'autres membres (élu/es, membres du CF ou du CPR, coopérateurs, coopératrices, membres de Groupes Locaux...), sans pouvoir de vote. Les séances du Conseil Politique Départemental sont ouverte à tous/tes les adhérent/es.

Le Conseil Politique Départemental se

réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Bureau Exécutif Départemental ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation avec l'ordre du jour et les projets de délibération sont adressés par courriel au moins 5 jours avant la réunion.

Le Conseil Politique Départemental reste libre de son ordre du jour.

Le procès-verbal est adressé au moins aux membres du Conseil Politique Départemental et au Bureau Exécutif Régional.

Un Congrès Départemental Extraordinaire peut être convoqué soit par décision du CPR après avis de la CRPRC, du CPD, soit à la demande de 30% des adhérent/es du département à jour de cotisation. Le Congrès Départemental Extraordinaire est organisé par le Bureau Exécutif Régional.

Le Conseil Politique Départemental peut être démis de ses fonctions en cours de mandat par un Congrès Départemental Extraordinaire qui pourvoit à son remplacement.

6.3. Le Bureau Exécutif Départemental

Le Conseil Politique Départemental élit en son sein, à bulletin secret, à la proportionnelle des votes du Congrès Départemental, un Bureau Exécutif Départemental paritaire d'au moins 5 membres. Le vote se fait sur des scénarios comprenant au moins un cosecrétariat, femme/homme, et un/e trésorier/e. Le Bureau Exécutif Départemental est élu pour 2 ans ou jusqu'au prochain Congrès Départemental.

Le Bureau Exécutif Départemental se réunit au moins 6 fois par an, et au moins avant chaque réunion du Conseil Politique Départemental.

En cas de vacance au sein du Bureau Exécutif Départemental, le Conseil Politique Départemental peut pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 7. Le siège social

Le siège social est fixé en Ile-de-France : 5 rue d'Arcueil - 75014 Paris. Le Conseil Politique Régional peut décider de son transfert.





Le bureau exécutif régional EELV

Quand on adhère à un mouvement il est important de savoir qui sont les personnes dirigeantes ou élues de ce mouvement et cette rubrique n'a que cette seule vocation.

PÔLE GESTION

Cosecrétaires

Annie LAHMER et Jean-Luc DUMESNIL

Trésorier

Henrique PINTO

Chargée des adhésions

Anne LE GUENNIU

Chargée des Groupes locaux et de l'accueil

Claire CARRÉ

PÔLE ANIMATION POLITIQUE

Chargé des élections et des élu-es

Rodéric AARSSE

Chargée du programme et des commissions

Aminata NIAKATE

PÔLE RELATIONS EXTÉRIEURES

Porte-parole, chargé de la communication

Juliette HOSTEN

Porte-parole

Rodrigo ARENAS

Chargé des campagnes et actions, des acteurs sociaux et des forums thématique

Wandrille JUMEAUX

Les commissions thématiques régionales

Commission AGRICULTURE

responsable : Xavier GUIOMAR > [contact : xavierguiomar@gmail.com](mailto:xavierguiomar@gmail.com)

Commission AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

responsable : Jacqueline LORTHIOIS > [contact : jacqueline.lorthiois@free.fr](mailto:jacqueline.lorthiois@free.fr)

Commission TRANSPORTS

responsable : Hermann SCHNEIDER > [contact : hermann.schneider@laposte.net](mailto:hermann.schneider@laposte.net)





Nos élu-es EELV au conseil régional Ile-de-France



<http://elus-idf.eelv.fr/>





Les contacts et les sites EELV



Le site national : eelv.fr

Le secrétariat régional

Europe Écologie Les Verts Ile-de-France

5 rue d'Arcueil 7514 PARIS

tél. 01 45 65 33 60

fax 01 45 65 41 50

Le site internet : idf.eelv.fr

Un email d'accueil régional : idf@eelv.fr

Les sites EELV départementaux

Paris (75) : paris.eelv.fr

Hauts-de-Seine (92) : hautsdeseine.eelv.fr

Seine-Saint-Denis (93) : seinesaintdenis.eelv.fr

Val de Marne (94) : valdemarne.eelv.fr

Seine-et-Marne (77) : seineetmarne.eelv.fr

Yvelines (78) : yvelines.eelv.fr

Essonne (91) : eelv91.fr

Val d'Oise (95) : valdoise.eelv.fr

A l'Assemblée nationale : ecolodepute-e-s.fr

Au Sénat : ecologistes-senat.fr

Au Parlement européen : europeecologie.eu



Je fais un don

Je rejoins ou le réseau des coopérateurs

Date réception

Date saisie

www.idf.eelv.fr

Pour adhérer ou coopérer ou faire un don, vous pouvez soit vous rendre sur le site eelv.fr (paiement sécurisé par carte bancaire), soit renvoyer ce coupon par courrier à l'adresse indiquée - les chèques doivent être libellés à l'ordre de : Association de financement Europe Écologie Les Verts (AFEELY).

J'adhère/ ou je réadhère au parti politique des coopérateurs Je fais un don



- Je refuse de recevoir des SMS de la part d'Europe Écologie Les Verts
- Je refuse de recevoir des courriels de la part d'Europe Écologie Les Verts
- Je m'abonne au journal d'Europe Écologie Les Verts (6 euros / an) (chèque séparé ou abonnement par carte bancaire en ligne sur <http://www.vertabonnement.info>)

voir grille de cotisation ci-dessous

RAPPEL : adhésion pour l'année civile (jusqu'au 31 décembre)

Cette grille de cotisation présente le niveau de cotisation attendu en fonction de votre revenu mensuel. Les niveaux de cotisation présentés ci-dessous sont indicatifs, et laissent la possibilité à chacun de tenir compte de sa situation personnelle, familiale et sociale du moment.

REVENU MENSUEL COTISATION ANNUELLE

< 1200 €	36 €
précaires, étudiants...	55 €
1 200 €	80 €
1 300 €	100 €
1 400 €	120 €
1 600 €	160 €
1 800 €	200 €
2 000 €	230 €
2 300 €	250 €
2 500 €	300 €
2 800 €	
> 3 000 €	

cotisation annuelle correspondant au moins à 08 % de votre revenu annuel

- Rappel : en adhérant, coopérant ou en faisant un don, vous bénéficiez d'une déduction fiscale égale à 66 % du montant de votre versement.
- Votre adhésion sera effective dès réception de votre paiement et après enregistrement par les instances d'Europe Écologie Les Verts de votre région, ce dans un délai maximum de deux mois.
- La loi limite à 7500 € par an les versements effectués à un parti politique par un particulier.
- Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant en vous adressant à [idf@eelv.fr].
- Possibilité de payer en plusieurs fois ou par prélèvement.

M. Mme

Nom Prénom

Numéro, rue Code postal

Commune Tél.

Courriel Date de naissance

Adhérent ou Coopérateur ou Donateur

Montant de ma cotisation : euros Montant de ma contribution : euros

Montant de mon don : euros

Signature

EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS

5 rue d'Arcueil, 75014 Paris • 01 45 65 33 60